

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 15 Septembre 2020 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 07/09/2020

Date de la publication : 07/09/2020

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 22/09/2020

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – Mme DEPORTES Émilie – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FROGER Pierrette

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme LE MER Anne

Suite à un problème informatique concernant la prise de notes en séance de conseil municipal, certains points pourront être moins détaillés qu'habituellement.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 août 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 août 2020
est validé par les membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire sept points supplémentaires à l'ordre du jour, qui n'avaient pas été inscrits du fait des congés :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur les conditions de liquidation suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Tinténiac (SICST).

Ce point portera le n°9 de l'ordre du jour.

- Le conseil municipal est invité à envisager les projets d'investissement de voirie hors agglomération pour les années à venir.

Ce point portera le n°10 de l'ordre du jour.

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur diverses propositions de la Communauté de communes Bretagne romantique (plateforme à poubelles, miroir de circulation).

Ce point portera le n°11 de l'ordre du jour.

- Le conseil municipal est invité à désigner un délégué à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Ce point portera le n°12 de l'ordre du jour.

- Le conseil municipal est invité à désigner les référents au comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ce point portera le n°13 de l'ordre du jour.

- Le conseil municipal est invité à procéder à la modification des référents au Syndicat Intercommunal de Musique (SIM).

Ce point portera le n°14 de l'ordre du jour.

- Le conseil municipal est invité à désigner les membres des commissions intercommunales (finances, ressources humaines et voirie).

Ce point portera le n°15 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- ACCEPTE l'ajout des points énoncés ci-dessus.

1. PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE CANTINE DES ÉCOLES DE HÉDÉ-BAZOUGES

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle que lors d'une précédente séance, ce point avait été abordé. Le conseil municipal avait alors souhaité obtenir plus de détails pour prendre une décision. De ce fait, Monsieur VEYRE, Adjoint à la jeunesse de la commune de Hédé-Bazouges a accepté de venir faire une présentation de cette demande d'aide exceptionnelle.

Il est expliqué qu'avec la période de Covid-19, la cantine scolaire a cessé son activité à compter du 13 mars 2020 et n'a pas du tout repris jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Selon une estimation reprenant le nombre de repas que les enfants de Saint Briec des Iffs ont pris au cours des trois dernières années, c'est environ **476 repas** qui n'ont pas été servis durant cette période du **13 mars au 4 juillet**.

Pour rappel, le plein tarif de la cantine était de 6.42 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Contrairement à Saint Briec des Iffs qui verse une aide financière pour la cantine aux familles qui le demandent, en fonction du quotient familial, les communes de Saint Gondran et Saint Symphorien subventionnent la cantine directement à la commune de Hédé-Bazouges. Le coefficient de l'aide habituelle pour ces deux communes étant de **2.71**, c'est sur cette base que la demande de participation exceptionnelle a été calculée (**476 repas x 2.71 = 1 290 €**).

Les frais de fonctionnement ne sont pas compris dans cette demande, la commune de Hédé-Bazouges les prend à sa charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'accorder à la commune de Hédé-Bazouges, par solidarité, la somme demandée de 1 290 € au titre d'une participation exceptionnelle dans le cadre des pertes de recettes de cantine scolaire pendant la période Covid-19 (mars à juillet 2020).

2. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS SANITAIRES DONT PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET VIRUCIDES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que la Communauté de communes Bretagne romantique a proposé aux communes membres une convention pour un groupement de commande. Cette convention porte sur l'achat de fournitures d'équipements de protection individuelle et virucides (masques, visières, gels hydroalcoolique, produits d'entretien).

Après en avoir débattu, il apparaît que les besoins de la commune ne sont pas assez importants pour que ce groupement de commande soit intéressant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de ne pas participer au groupement de commande proposé ci-dessus.

3. MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Point reporté à une séance ultérieure.

4. AIDE AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Madame Anne LE MER, conseillère municipale, explique qu'une demande d'aide financière a été faite auprès de la mairie par Flavie DEMOL, jeune habitante de la commune, dans le cadre de son BAFA.

Il est rappelé que la commune, par convention, subventionne les BAFA lorsque les jeunes passent par l'AFEL de La Chapelle Chaussée. Dans ce cas, le jeune qui a reçu une aide doit des heures d'animation à la commune.

Deux demandes les années passées ont été subventionnées, les deux jeunes ont ensuite effectué des missions d'animation sur la commune par le biais de l'AFEL, notamment dans l'espace jeunes.

Madame Anne LE MER a rencontré Flavie DEMOL afin de lui expliquer ces possibilités. Cette jeune n'a pour le moment effectué que la partie théorique de l'examen. Concernant la pratique, elle était encore en recherche de lieu de stage. Elle doit se renseigner prochainement auprès de l'AFEL et d'autres structures.

Cette affaire sera suivie et donnera lieu à plus d'informations lors d'une séance ultérieure.

5. CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique que dans le contexte sanitaire actuel, les conditions de location de la salle communale sont les suivantes :

- Nombre maximum de personnes au vu de la superficie de la salle : 35 ;
- Port du masque ;
- Désinfection des mains (gels hydroalcoolique ou point d'eau avec savon) ;
- Respect des distanciations physiques ;
- Pas de soirée dansante ;
- Occupation d'une chaise sur deux ;
- Nettoyage complet de la salle (sol, poignées de portes, interrupteurs, ensemble du matériel) à l'entrée et à la sortie avec un produit virucide fourni par la commune ;
- Tenue d'un registre des présents avec nom, prénom, coordonnées téléphoniques, heure d'arrivée et de départ.

Après en avoir débattu, il semble que dans ces conditions, il soit compliqué de louer la salle, car il est impossible de vérifier que toutes ces règles soit bien respectées.

Après en avoir délibéré et à la majorité (10 contre et 1 pour), le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas mettre la salle communale en location jusqu'à nouvel ordre ;**
- **DECIDE qu'une seule exception pourra être faite à cette décision dans le cas d'un décès sur la commune, auquel cas il pourra être convenu d'un prêt de salle pendant une à deux heures, sans repas, dans les conditions strictes mentionnées ci-dessus.**

6. RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que trois associations utilisent la salle de manière permanente tout au long de l'année, et quelques une l'utilisent ponctuellement pour des réunions.

Il rappelle également les conditions actuelles pour les locations de salle communale :

- Nombre maximum de personnes au vu de la superficie de la salle : 35 ;
- Port du masque ;
- Désinfection des mains (gels hydroalcoolique ou point d'eau avec savon) ;
- Respect des distanciations physiques ;
- Pas de soirée dansante ;
- Occupation d'une chaise sur deux ;
- Nettoyage complet de la salle (sol, poignées de portes, interrupteurs, ensemble du matériel) à l'entrée et à la sortie avec un produit virucide fourni par la commune ;
- Tenue d'un registre des présents avec nom, prénom, coordonnées téléphoniques, heure d'arrivée et de départ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de laisser aux associations le droit à l'occupation de la salle communale aux conditions strictes suivantes :

- ° Transmission du planning annuel à la mairie ;
- ° Nombre maximum de personnes au vu de la superficie de la salle : 35 ;
- ° Port du masque (fourni par chaque individu) ;
- ° Désinfection des mains (gel hydroalcoolique fourni par l'association ou point d'eau avec savon) ;
- ° Respect des distanciations physiques ;
- ° Nettoyage complet de la salle par l'association (sol, poignées de portes, interrupteurs, ensemble du matériel) à l'entrée et à la sortie avec un produit virucide fourni par la commune ;
- ° Tenue d'un registre des présents avec nom, prénom, coordonnées téléphoniques, heure d'arrivée et de départ.

- DECIDE que la nouvelle convention de mise à disposition de la salle communale, en plus des éléments habituels, disposera d'une page annexe récapitulant toutes les mesures à respecter en lien avec la situation sanitaire liée au Covid-19.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SMICTOM D'ILLE ET RANCE

Monsieur le 2^{ème} Adjoint fait une présentation du rapport d'activité 2019 du SMICTOM d'Ille et Rance.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2019 du SMICTOM d'Ille et Rance.

8. ACQUISITION D'UN PRESOIR À POMMES

Monsieur le Maire explique qu'une opportunité s'est présentée récemment pour l'acquisition, à titre gratuit, d'un pressoir à pommes.

Ceci est en harmonie avec le four à pain ambulante, qui promeut la valorisation du petit patrimoine rural. Il pourrait être utilisé lors de la journée du patrimoine, ou bien même lors d'une nouvelle journée du cidre ou de la pomme par exemple.

Marie-Françoise FERCHAT demande où nous allons l'entreposer.

Rémi COUET pense qu'il pourra être mis au niveau du parcours sportif.

Le seul problème est qu'il faut aller le récupérer à Nogent le Rotrou, ce qui implique de passer une journée pour cela. Si personne ne souhaite y aller, Rémi COUET peut s'y rendre mais cela ne sera pas fait dans l'immédiat. Serge MILLET propose de l'accompagner.

- Après en avoir délibéré et à la majorité (10 pour, 1 abstention), le conseil municipal :**
- **EST FAVORABLE** à la récupération du pressoir à pommes comme proposé ci-dessus.

9. CONDITIONS DE LIQUIDATION SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CENTRE DE SECOURS DE TINTÉNIAC (SICST)

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion du Centre de Secours de Tinténiac (SICST) par arrêté du 31 décembre 2019.

Par délibérations du 22 octobre 2019, le comité syndical du SICST a approuvé :

- Le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du centre de secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST ;

- Le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au SDIS 35 de l'immeuble du centre de secours de Tinténiac d'une superficie totale d'environ 973 m², et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n°914, 919 et 920) d'une contenance totale de 390 m², sis rue Ratel ;

- Le transfert du contrat d'emprunt souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole dont les références sont 70002641451 (capital restant dû : 367 720,05 €) ainsi que tous les actes et contrats signés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour prononcer la dissolution du SICST, les communes membres doivent se prononcer sur ces conditions de liquidation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE un avis FAVORABLE sur les conditions de liquidation suivantes :**

° **Le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du centre de secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST ;**

° **Le transfert en pleine propriété et à titre gratuit au SDIS 35 de l'immeuble du centre de secours de Tinténiac d'une superficie totale d'environ 973 m², et son terrain d'assiette (parcelles cadastrées section B n°914, 919 et 920), d'une contenance totale de 390 m², sis rue Ratel ;**

° **Le transfert du contrat d'emprunt souscrit auprès de la caisse régionale du crédit agricole dont les références sont 70002641451 (capital restant dû : 367 720,05 €) ainsi que tous les actes et contrats signés par le SICST jusqu'au 31 décembre 2019.**

10. PROJET D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE HORS AGGLOMÉRATION POUR LES ANNÉES À VENIR

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle que la Communauté de communes Bretagne romantique assure depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence voirie hors agglomération.

À ce titre, elle porte notamment les investissements en application de la charte de gouvernance approuvée en octobre 2019. Cette charte précise d'une part les modalités financières de prise en charge de ces investissements, à travers les transferts de charge définis pour chaque commune, et d'autre part les modalités de travail entre la CCBR et les communes.

Afin de définir conjointement le programme d'investissement voirie pour les prochaines années, plus particulièrement concernant les travaux de réfection de chaussées, un **travail préparatoire** d'évaluation des besoins est nécessaire. Il doit permettre d'évaluer les contraintes techniques de chaque opération, d'anticiper la coordination avec d'éventuelles autres nécessités de travaux (renouvellement de réseaux d'eau potable par exemple) et d'avoir une première estimation du

montant des travaux. Ce travail préparatoire devra permettre de faciliter ensuite les prises de décisions quant aux prochains programmes annuels de renouvellements de voiries.

Aussi, pour débiter ce travail, il est demandé au conseil municipal de compléter un tableau listant les opérations de renouvellement de voiries que la commune pressent, à ce stade, comme les priorités des prochaines années.

Ces propositions n'engagent en rien pour le moment, elles seront aussi croisées voire complétées, avec l'expertise et la connaissance de terrain des chefs d'équipe voirie de la CCBR.

Par ailleurs, une commission voirie présidée par Monsieur Georges Dumas, se réunira première quinzaine d'octobre et sera l'occasion de revenir sur ce travail préparatoire et les suites qui y seront données.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que lors du dernier mandat, le PPI 2018-2020 (Plan Pluriannuel d'Investissement) mentionnait la réfection de trois routes.

À ce jour, une seule des routes a été refaite (route de « Clairville » à « Launiole »).

Il est proposé de reporter sur ce nouveau tableau les deux autres routes qui n'ont pas encore été refaites, à savoir :

1. Route de « La Sichére », en partie (chemin de « La Sichére » jusqu'au croisement Saint Briec des Iffs – Tinténiac)
2. Route de « La Croix du Moulin » à « Maison neuve »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de proposer les routes suivantes, pour les projets d'investissement de voirie à venir :

1. **Route de « La Sichére », en partie (chemin de « La Sichére » jusqu'au croisement Saint Briec des Iffs – Tinténiac) ;**
2. **Route de « La Croix du Moulin » à « Maison neuve ».**

11. PROPOSITIONS DIVERSES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (PLATEFORME À POUBELLES, MIROIR DE CIRCULATION)

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que la Communauté de communes Bretagne a donné suite aux demandes de devis concernant la plateforme à poubelles pour « La Plennetière » et le miroir de circulation demandé au « 2, Launay ».

Miroir de circulation

La Communauté de communes propose un devis d'un montant de **366.30 € TTC** pour la fourniture et la pose d'un miroir de circulation au « 2, Launay ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le devis de la Communauté de communes Bretagne romantique pour la fourniture et la pose d'un miroir de circulation au « 2, Launay » d'un montant de 366.30 €TTC.

Plateforme à poubelles

L'entreprise qui fabrique des plateformes à poubelles ne fabrique pas le modèle que la commune souhaitait. Cependant, le chef d'équipe du service voirie de la Communauté de communes a proposé un modèle de plateforme que la CCBR a réalisée :



Il convient de donner un avis sur le principe, afin que la CCBR puisse faire une estimation du coût.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE sur le principe le visuel de la plateforme à poubelles présentée par la Communauté de communes Bretagne romantique, comme ci-dessus ;**
- **DEMANDE un devis sur ce type de construction.**

Par ailleurs, le conseil municipal souhaite demander à la CCBR un devis pour la fourniture et la pose d'un panneau « cédez le passage » accompagné d'un marquage au sol, au lieu-dit « La Plennetière », laissant la priorité aux riverains du lieu-dit en forçant l'arrêt des véhicules qui empruntent la route dans le sens de la descente.

12. DÉSIGNATION D'UN DELEGUÉ À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire explique que suite aux dernières élections municipales et à l'installation du nouveau conseil de la Communauté de communes Bretagne romantique, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être recomposée. En effet, selon l'article 1650 A du code général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs est instituée dans chaque Communauté dotée de la fiscalité professionnelle unique.

Rôle de la CIID :

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Composition de la commission :

Elle se compose de 11 membres titulaires (dont le président de la Communauté ou un vice-président délégué) et 10 commissaires suppléants. Ces derniers doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les membres titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres (soit 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants).

Aussi, comme suite à la réunion du bureau de la Communauté de communes le 25 août dernier, il est demandé à chaque commune de bien vouloir proposer un ou des candidats selon les modalités suivantes :

- Désignation d'1 candidat pour les 10 communes disposant d'1 seul conseiller communautaire
- Désignation de 2 candidats pour les communes disposant de + d'1 conseiller communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PROPOSE Madame Marie-Françoise FERCHAT, 1^{ère} Adjointe, pour la constitution de la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

13. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration d'un PLUi depuis le printemps 2019. Conformément aux modalités de collaboration telles que définie dans la Charte de gouvernance, le Comité de Pilotage PLUi est constitué de 2 référents par commune, dont le Maire.

Suite à l'installation des nouvelles équipes municipales et afin de poursuivre la démarche, il convient de désigner 2 référents pour la commune.

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour, 2 abstentions), le conseil municipal :
- **NOMME Monsieur Rémi COUET, Maire, et Monsieur Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIERE, conseiller municipal, au comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

14. MODIFICATION DES RÉFÉRENTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE (SIM)

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que par délibération du 5 juin 2020, il avait été décidé que Madame Michèle LOUAPRE, conseillère municipale, serait la déléguée titulaire au SIM, et Madame Marie-Françoise FERCHAT serait sa suppléante.

Cependant, avec le renouvellement des équipes municipales, les référents au SIM sont désormais pour une grande majorité des nouveaux élus qui ne connaissent pas encore les dossiers en cours, notamment les dossiers à traiter dans l'urgence.

Il a été demandé aux communes de revoir leur choix de délégués.

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour, 2 abstentions), le conseil municipal :
- **DECIDE de modifier les délégués siégeant au SIM comme suit :**
◦ **Madame FERCHAT Marie-Françoise devient déléguée titulaire ;**
◦ **Madame LOUAPRE Michèle devient déléguée suppléante.**

15. DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES (FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET VOIRIE)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont présidées de droit par le président de la Communauté de communes et sont chargées de faire des propositions et de travailler sur les dossiers en cours, dans un domaine particulier des compétences de l'EPCI.

Lors de sa séance du 8 septembre dernier, le conseil communautaire a décidé dans un premier temps de créer uniquement les commissions finances, ressources humaines et voirie.

Il en a fixé les modalités de composition comme suit :

- Commission finances : ouverte aux conseillers communautaires et aux adjoints aux finances des communes (sans pouvoir de vote) ;
- Commission ressources humaines : ouverte uniquement aux conseillers communautaires ;
- Commission voirie : ouverte aux conseillers communautaires et aux conseillers municipaux.

Il est rappelé que par délibération du 5 juin 2020, il avait été fait un choix concernant les commissions intercommunales, où il avait été précisé que ces décisions pouvaient venir à être modifiées en fonction du nouveau conseil communautaire qui n'était alors pas encore constitué.

Les propositions sont les suivantes :

Commission finances :

Monsieur **Serge MILLET**, 2^{ème} Adjoint, Adjoint aux finances

Monsieur **Rémi COUET**, Maire, en SUPPLÉANT

Commission ressources humaines :

Monsieur **Rémi COUET**, Maire

Madame **Marie-Françoise FERCHAT**, 1^{ère} Adjointe, en SUPPLÉANTE

Commission voirie :

Monsieur **Emmanuel HAMON**, 3^{ème} Adjoint, Adjoint à la voirie, aux chemins ruraux et aux chemins de randonnées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal NOMME :

- **Commission finances :**

Monsieur Serge MILLET <À l'unanimité>

Monsieur Rémi COUET, en SUPPLÉANT <À la majorité (10 pour, 1 abstention)>

- **Commission ressources humaines :**

Monsieur Rémi COUET <À la majorité (10 pour, 1 abstention)>

Madame Marie-Françoise FERCHAT, en SUPPLÉANTE <À la majorité (10 pour, 1 abstention)>

- **Commission voirie :**

Monsieur Emmanuel HAMON <À la majorité (10 pour, 1 abstention)>

DATES À RETENIR :

- *Samedi 19 septembre à 10h : **AG Familles Rurales***
- *Vendredi 25 septembre à 19h30 : **AG AFEL***
- *Lundi 5 octobre à 19h : **Convention avec les associations***
- *Lundi 5 octobre à 20h : **Préparation CM***
- *Samedi 10 octobre : **Journée du bénévolat***
- *Mardi 13 octobre à 20h : **CM***

La mairie sera fermée le jeudi 8 octobre.

Séance close à 23h54